



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

REÇU LE 11 JUIN 2015

Direction de l'aménagement, de l'environnement et  
des constructions DAEC  
Raumplanungs-, Umwelt- und BaudirektionRUBD

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 36 04, F +41 26 305 36 09  
www.fr.ch/daec

Réf: FS/ja

Fribourg, le **10 JUIN 2015**

## **Siviriez, commune. Approbation de la modification du plan d'aménagement local**

VU:

la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT);  
l'ordonnance fédérale du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD);  
la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC);  
le règlement du 1<sup>er</sup> décembre 2009 d'exécution de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC);  
le plan d'aménagement local (PAL) approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) le 11 novembre 1998;  
le dossier;

considérant:

### **I. Objet**

La présente modification du PAL a pour objet la délimitation d'une zone de décharge pour matériaux d'excavation non pollués et terres non polluées (DCMI-ME) sur l'article 1011 RF de la commune de Siviriez et l'introduction de l'art. 32 bis y relatif du règlement communal d'urbanisme (RCU).

### **II. Procédure**

Le dossier a été mis à l'enquête publique dans la Feuille officielle (FO) n° 29 du 18 juillet 2014 pour une durée de 30 jours, en coordination avec une demande de permis de construire portant sur l'aménagement et l'exploitation d'une DCMI-ME et la mise à ciel ouvert concomitante d'un tronçon de ruisseau sous tuyau.

Aucune opposition n'a été formulée.

La modification du PAL a été adoptée le 25 août 2014 par le Conseil communal.

En vertu du principe de coordination des procédures, la décision de la DAEC portant sur l'approbation de la modification du PAL est rendue simultanément à la décision de ce jour du Préfet de la Glâne sur la demande de permis.

### **III. Préavis des services et organes consultés**

Le dossier a été mis en consultation auprès des services et organes concernés qui ont émis les préavis suivants:

#### *Favorables sans condition:*

- > Service de la nature et du paysage,
- > Armasuisse.

#### *Favorables avec conditions:*

- > Service des forêts et de la faune, secteur faune aquatique et pêche,
- > Service de la mobilité,
- > Service de l'environnement,
- > Section lacs et cours d'eau du Service des ponts et chaussées.

#### *Sans préavis:*

- > Service de l'agriculture.

#### Préavis de synthèse du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA)

- > Favorable avec conditions.

Les conditions émises dans les préavis des services et organes consultés de même que celles figurant dans les diverses autorisations notifiées avec le permis de construire font partie intégrante de la présente décision.

### **IV. Appréciation de la DAEC**

Après examen du dossier de la modification du PAL de la commune de Siviriez, il apparaît que la modification est conforme aux exigences légales et aux principes de l'aménagement du territoire et peut être approuvée sous réserve de ce qui suit:

- > les conditions des services et organes consultés doivent être respectées;
- > pour ce qui est de l'inscription au plan d'affectation des zones (PAZ) du futur cours d'eau remis à ciel ouvert, de son petit affluent apparaissant sur la carte Siegfried 1900, ainsi que de leur espace réservé, une demande de modification du PAZ de la commune de Siviriez devra se faire dans les six mois suivant la présente approbation;

> la DAEC demande au SeCA de modifier l'alinéa 1 de l'art. 32 bis RCU de la manière suivante:

> 1. Caractère:

Cette zone est destinée à une décharge contrôlée pour matériaux inertes restreinte aux matériaux d'excavation non-pollués.

Seul le stockage définitif de matériaux d'excavation non pollués (au sens de l'annexe 3 de l'ordonnance du 10 décembre 2000 sur le traitement des déchets/OTD) y est autorisé.

## V. Effets de l'approbation

1. La présente approbation porte sur le PAZ et le RCU.

Les conditions des préavis des services et organes consultés qui sont reprises par la DAEC aux considérants III et IV sont comprises dans la présente décision.

2. Dès son approbation, la modification du PAL entre en vigueur sous réserve de l'effet suspensif d'éventuels recours et a force obligatoire pour les autorités communales et cantonales ainsi que pour les propriétaires fonciers,

décide:

1. La modification du plan d'aménagement local de la commune de Siviriez est approuvée avec les réserves émises aux considérants IV et V.

2. L'émolument à la charge de la commune de Siviriez est fixé à Fr. 1020.-.

Maurice Ropraz  
Conseiller d'Etat, Directeur



La présente décision peut être consultée pendant 30 jours au SeCA avec le dossier d'enquête de la modification du PAL. La DAEC publiera à cet égard un avis dans la FO (art. 86 al. 4 LATeC ; art. 36 ReLATeC).

Voie de droit:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Rue des Augustins 3, Case postale 1654, 1701 Fribourg, dans un délai de 30 jours dès sa communication.

**Communication:**

au Service des constructions et de l'aménagement avec les dossiers, à charge pour lui de transmettre la présente décision:

- > à la commune de Siviriez, Route de l'Eglise 10, case postale 24, 1678 Siviriez, avec 2 dossiers;
- > au bureau Geotest SA, Rue Jean Prouvé 14, 1762 Givisiez (1 ex. avec un jeu de préavis);
- > à la Section lacs et cours d'eau du Service des ponts et chaussées, céans (1 ex.);
- > à la Préfecture de la Glâne, au Château, case postale 96, 1680 Romont (1 ex.).